

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 49

présenté par  
M. Terrasse

-----

### ARTICLE 23

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble de ces missions s'exerce dans la limite des missions exercées par les organisations professionnelles au sein desquelles les producteurs des produits sous indications géographiques sont représentés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à harmoniser le dispositif avec celui des indications géographiques agricoles.